

PASSEPORT PERSONNE MINEURE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains 1, place de l'Hôtel de Ville CS 20517 74200 THONON-LES-BAINS CEDEX citoyennete@ville-thonon.fr 04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00 Mardi 8h30-17h00 (en continu) Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Jeudi 13h30-18h30 Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi 8h30-12h00

Le passeport est obligatoire pour voyager hors de l'Union Européenne et dans les pays proches qui n'acceptent pas la carte d'identité. Il s'utilise également comme justificatif d'identité pour les démarches administratives ou les actes de la vie quotidienne comme dans les pays étrangers visités.

Qui peut effectuer cette démarche?

- Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française : ◁ son représentant légal détenant un titre de séjour valide

Comment effectuer cette démarche?

Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr

ville-thonon.fr











Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors votre rendez-vous

Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique

- En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier \triangleleft constitué :
- sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a de + de 12 ans.

Comment retirer le titre?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu:

- ⊲ sans rendez-vous
- par le représentant légal accompagné du mineur ⊲ de + de 12 ans
- muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire) \triangleleft
- dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre ⊲ est détruit.

Quels sont les documents à fournir?

Première demande :

- Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- Carte d'identité ou passeport du représentant légal ⊲
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, ⊲ électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, etc.). Si les parents ne sont pas mariés :
- Justificatif de domicile aux 2 noms

ville-thonon.fr











- Justificatif de domicile du parent présent
- Attestation d'hébergement par l'autre parent
- Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes ◁ et non découpée.
- Timbre fiscal selon l'âge du mineur ◁

Ajoutez, en cas de :

- Renouvellement:
- Ancien passeport
- Perte ou vol: ⊲
- Déclaration de vol (cerfa n°14011 rempli en gendarmerie ou à la police)
- Déclaration de perte (cerfa n°14011 rempli sur place)
- Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- Nom d'usage: ◁
- Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans
- Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
- Accord de l'enfant de + de 13 ans
- Rectification d'état civil: ◁
- Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- Séparation : ⊲
- Original et copie du jugement de divorce complet et définitif
 - Si séparation amiable :
- Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité
- Justificatifs d'adresse des 2 parents
- En cas de garde alternée :
- Justificatif de domicile du deuxième représentant légal de moins de 3 mois
- Mesure de protection juridique : ⊲
- Jugement de protection juridique
- Pièce d'identité du tuteur
- Autorisation du tuteur













- Naturalisation: ⊲
- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes
- Bi-nationalité:
- Le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.

Quels sont les délais?

- Rendez-vous sous 30 jours maximum
- Suivant la période, traitement entre 3 semaines ⊲ et plusieurs semaines à l'approche des vacances d'été.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr

Délai de validité : 5 ans.

A quel tarif?

- En timbres fiscaux:
- 17 € (mineurs de moins de 15 ans)
- 42 € (mineurs de 15 et 17 ans)
- Achat du timbre : ⊲
- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- Dans un bureau de tabac agréé





